



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-200

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

DDETS 13 /

- 13-2022-07-20-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2017-01-02-035 du 02 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « HOSPITALITE POUR LES FEMMES » géré par l'association HOSPITALITE POUR LES FEMMES. (2 pages) Page 4
- 13-2022-07-20-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2017-01-02-036 du 02 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Jane Pannier » géré par l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier » (2 pages) Page 7
- 13-2022-07-20-00010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2018-02-22-005 du 22 février 2018, autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « MAISON COPERNIC » géré par l'association Groupe SOS Solidarités (2 pages) Page 10
- 13-2022-07-20-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert de gestion des 20 places d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire Joie » vers l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier » (2 pages) Page 13
- 13-2022-07-20-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015021-0028 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert d'autorisation délivrée à l'association « Service Provençal d'Encouragement et de Soutien » pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ATHENES » vers l'« Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale » (A.P.C.A.R.S.) (2 pages) Page 16
- 13-2022-07-20-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté 13-2017-01-02-019 du 02 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Fraternité Salonnaise CHRS » géré par l'Association Collectif Fraternité Salonnaise (3 pages) Page 19
- 13-2022-07-20-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté 13-2017-07-24-021 du 24 juillet 2017 relatif à la fusion des associations LOGISOL et service d'accompagnement et de réinsertion des adultes dite SARA et du transfert des autorisations de fonctionnement des CHRS (2 pages) Page 23
- 13-2022-07-20-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 24 décembre 2013 autorisant le transfert des places du CHRS « La Martine » (FINESS 13 078 464 8), des places du CHRS « Marie Louise » (FINESS 13 078 522 3), des places du CHRS de « Centre Ariane » (FINESS 13 078 282 4) vers l'association « Saint Joseph AFOR » (FINESS EJ 13 000 210 8) et la réduction globale de la capacité d'hébergement. (3 pages) Page 26

13-2022-07-20-00003 - Arrêté portant extension de la capacité du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias », par transfert des places CHU en CHR, géré par l association d Aide aux Jeunes Travailleurs (3 pages) Page 30

13-2022-07-20-00011 - Arrêté portant modification de l arrêté n° 13-2021-03-30-00018 du 30 mars 2021, autorisant le changement de code discipline : 958 Hébergement de stabilisation adultes, familles en difficulté, du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ARS Accueil BLANCARDE » géré par l association Association pour la Réadaptation Sociale. (2 pages) Page 34

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-06-27-00020 - Arrêté préfectoral PDS LE GRAND MAIL PDEC (2 pages) Page 37

13-2022-06-27-00021 - Arrêté préfectoral PDSMAIL G PDEC (2 pages) Page 40

Direction générale des finances publiques /

13-2022-07-19-00001 - Délégation de signature du SIP de Marseille 3/14 (5 pages) Page 43

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-07-20-00002 - Arrêté portant mise en demeure (2 pages) Page 49

DDETS 13

13-2022-07-20-00005

Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2017-01-02-035 du 02 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « HOSPITALITE POUR LES FEMMES » géré par l'association HOSPITALITE POUR LES FEMMES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 13-2017-01-02-035 du 02 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « HOSPITALITE POUR LES FEMMES » géré par l'association HOSPITALITE POUR LES FEMMES.

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2005146-24 du 26 mai 2005 fixant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « HOSPITALITE POUR LES FEMMES » (FINESS ET N° 13 078 733 6), géré par l'association HOSPITALITE POUR LES FEMMES (FINESS EJ N° 13 000 276 9) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 modifiant l'arrêté du 26 mai 2005 et fixant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « HOSPITALITE POUR LES FEMMES » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

50 places d'hébergement complet en internat étaient précédemment situées au 15, rue Honorat – 13003 Marseille.

L'adresse géographique du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Hospitalité pour les femmes » est modifiée comme suit :

- 30 places au 15, rue Honorat – 13003 Marseille,**
- 20 places au 10, boulevard Garibaldi – 13001 Marseille.**

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-035 du 02 janvier 2017 demeure inchangé.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification à l' « Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale » et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00009

Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2017-01-02-036 du 02 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Jane Pannier » géré par l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier »



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 13-2017-01-02-036 du 02 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Jane Pannier » géré par l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier »

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 13-2017-01-02-036 du 02 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Jane Pannier » géré par l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

L'adresse géographique et postale du siège « Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier » anciennement : 1, rue Chévillon – 13001 Marseille est désormais située au : 25, boulevard d'Athènes – 13001 Marseille.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-036 du 02 janvier 2017 demeure inchangé.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification à l'association Groupe SOS Solidarités et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00010

Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2018-02-22-005 du 22 février 2018, autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « MAISON COPERNIC » géré par l'association Groupe SOS Solidarités



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 13-2018-02-22-005 du 22 février 2018, autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « MAISON COPERNIC » géré par l'association Groupe SOS Solidarités

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 13-2018-02-22-005 du 22 février 2018, autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « MAISON COPERNIC » ;

Considérant le rapport de visite de conformité du CHRS « Maison Copernic » du 22 février 2022 rédigé par la Direction Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

L'adresse géographique et postale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale anciennement : 4, rue Camille Pelletan – 13200 Arles, est désormais situé au : 12, rue Nicolas Copernic – 13200 Arles.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2018-02-22-005 du 22 février 2018 demeure inchangé.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification à l'association Groupe SOS Solidarités et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00008

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert de gestion des 20 places d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire Joie » vers l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier »



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert de gestion des 20 places d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire Joie » vers l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier »

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert de gestion des 20 places d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Claire joie » vers l'Association « Maison de la Jeune Fille centre Jane Pannier » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

L'adresse géographique et postale du siège « Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier » anciennement : 1, rue Chévillon – 13001 Marseille est désormais située au : 25, boulevard d'Athènes – 13001 Marseille.

L'adresse géographique et postale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Joie » anciennement : 170, rue Breteuil – 13006 Marseille est désormais située au : 25, boulevard d'Athènes – 13001 Marseille.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015 demeure inchangé.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification à l'association Groupe SOS Solidarités et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015021-0028 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert d'autorisation délivrée à l'association « Service Provençal d'Encouragement et de Soutien » pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ATHENES » vers l'« Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale » (A.P.C.A.R.S.)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 2015021-0028 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert d'autorisation délivrée à l'association « Service Provençal d'Encouragement et de Soutien » pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ATHENES » vers l' « Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale » (A.P.C.A.R.S.)

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2015021-0028 du 21 janvier 2015, autorisant le transfert d'autorisation délivrée à l'association « Service Provençal d'Encouragement et de Soutien » pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ATHENES » vers l' « Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale » (A.P.C.A.R.S.) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

L'adresse géographique et postale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Athènes » anciennement : 06, rue d'Arcole – 13006 Marseille est désormais située au : 05, rue d'Arcole – 13006 Marseille.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2015021-0028 du 21 janvier 2015 demeure inchangé.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification à l' « Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale » et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00007

Arrêté modifiant l'arrêté 13-2017-01-02-019 du
02 janvier 2017 portant renouvellement
d'autorisation pour le Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale dénommé « Fraternité
Salonaise CHRS » géré par l'Association Collectif
Fraternité Salonaise



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

Modifiant l'arrêté 13-2017-01-02-019 du 02 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Fraternité Salonnaise CHRS » géré par l'Association Collectif Fraternité Salonnaise

FINESS EJ 13 000 875 8

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2002 autorisant la création du CHRS « Fraternité Salonnaise » pour une capacité de 10 places géré l'Association Collectif Fraternité Salonnaise à Salon de Provence ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2005 fixant à 22 places la capacité du CHRS « Fraternité Salonnaise » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 113-9 en date du 23 avril 2007 autorisant l'extension de 12 places du CHRS « Fraternité Salonnaise » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012053-0003 en date du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007 113-9 en date du 23 avril 2007 autorisant l'extension de 12 places du CHRS « Fraternité Salonnaise » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-019 en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le CHRS « Fraternité Salonnaise » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Les 14 places d'hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté, identifiées en code fonctionnement : 11 – Hébergement complet en internat, sont désormais identifiées en code fonctionnement : 18 – Hébergement Nuit Eclaté.

Cet établissement est autorisé et répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale : Association Collectif Fraternité Salonaise
Adresse géographique et postale : rue Remoulaire – ZI la Gandonne – 13300 Salon de Provence
Coordonnées téléphoniques : 04.90.53.46.28
Adresse courrier électronique : developpement19@orange.fr
Statut de l'entité juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 383 783 123

ET - Etablissement :

Raison sociale : CHRS Fraternité Salonaise
Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
Adresse géographique et postale : rue Remoulaire – ZI la Gandonne – 13300 Salon de Provence
Coordonnées téléphoniques : 04.90.53.46.28
Adresse courrier électronique : developpement19@orange.fr
Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux
N° SIRET : 383 783 123 00029

Equipements sociaux :

Pour 12 places :

- Code discipline : 959 Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en difficulté
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement complet internat
- Code Clientèle : 820 Hommes seuls en difficulté

Pour 22 places :

- Code discipline : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté
- Code Fonctionnement... : 18 Hébergement nuit éclaté
- Code Clientèle : 820 Hommes seuls en difficulté

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2017-01-02-019 en date du 02 janvier 2017 demeure inchangé.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00001

Arrêté modifiant l'arrêté 13-2017-07-24-021 du 24 juillet 2017 relatif à la fusion des associations LOGISOL et service d'accompagnement et de réinsertion des adultes dite SARA et du transfert des autorisations de fonctionnement des CHRS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

Modifiant l'arrêté 13-2017-07-24-021 du 24 juillet 2017 relatif à la fusion des associations LOGISOL et service d'accompagnement et de réinsertion des adultes dite SARA et du transfert des autorisations de fonctionnement des CHRS

FINESS EJ 13 004 462 1
SIRET 334 990 249 00040

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0021 du 05 novembre 2014 portant création et transfert de capacité pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dit « **Logement d'insertion** » géré par l'association Logisol ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2017-07-24-021 du 24 juillet 2017 relatif à la fusion des associations LOGISOL et service d'accompagnement et de réinsertion des adultes dite SARA et du transfert des autorisations de fonctionnement des CHRS ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Logement Insertion » est désormais situé au 24, rue Albert Marquet – 13013 Marseille, en lieu et place du 41, boulevard de la fédération – 13004 Marseille.

Article 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2017-07-24-021 du 24 juillet 2017 demeure inchangé.

Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00006

Arrêté modifiant l'arrêté du 24 décembre 2013 autorisant le transfert des places du CHRS « La Martine » (FINESS 13 078 464 8), des places du CHRS « Marie Louise » (FINESS 13 078 522 3), des places du CHRS de « Centre Ariane » (FINESS 13 078 282 4) vers l'association « Saint Joseph AFOR » (FINESS EJ 13 000 210 8) et la réduction globale de la capacité d'hébergement.

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 24 décembre 2013 autorisant le transfert des places du CHRS « La Martine » (FINESS 13 078 464 8), des places du CHRS « Marie Louise » (FINESS 13 078 522 3), des places du CHRS de « Centre Ariane » (FINESS 13 078 282 4) vers l'association « Saint Joseph AFOR » (FINESS EJ 13 000 210 8) et la réduction globale de la capacité d'hébergement.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005146-29 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « La Martine » (FINESS ET N° 13 078 464 8) géré par l'association « AFOR » (FINESS EJ 13 000 210 8) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005146-30 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « Maison d'Ariane » (FINESS ET N° 13 078 282 4) géré par l'association « AFOR » (FINESS EJ 13 000 210 8) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005146-31 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « Marie Louise » (FINESS ET N° 13 078 464 8) géré par l'association « AFOR » (FINESS EJ 13 000 210 8) ;

VU l'arrêté préfectoral n°200618-6 du 18 janvier 2006 augmentant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « La Martine » (FINESS ET N° 13 078 464 8) géré par l'association « AFOR » (FINESS EJ 13 000 210 8) ;

VU la convention de partenariat entre l'association « AFOR » et « la fondation Hôpital Saint Joseph » du 12 décembre 2011 ;

VU le plan de redressement judiciaire de l'association « AFOR » du 16 août 2012 enregistré aux greffes du Tribunal de Grande Instance sous le n° 12/08618, décidant la fermeture des centres « Ariane » et « Marie Louise » ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille n° 62 du 15 février 2013 arrêtant le plan de plan de redressement de l'association « AFOR » ;

VU la réduction de capacité globale engendrée par le plan de redressement de 98 places à 88 places d'hébergement ;

VU la déclaration des statuts de l'association « SAINT JOSEPH AFOR » du 11 mars 2013, publiée au journal officiel du 23 mars 2013 indiquant le transfert du siège social : 80, rue d'Aubagne, 13001 Marseille, au 73, avenue Emmanuel Allard, 13011 Marseille ;

VU la déclaration de fermeture du 21 juin 2013 des centres « Ariane » et « Marie Louise » auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône, et vu la modification de dénomination de l'établissement intitulé « Centre Accueil La Martine » en association « Saint Joseph AFOR » ;

VU la déclaration de modification de personne morale via le CERFA n° 11682*02/M2 au bénéfice de l'association « Saint Joseph AFOR » du 21 juin 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 est modifié comme suit :

Cet établissement est autorisé et répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale : Association Saint Joseph AFOR

Adresse géographique et postale : 73, avenue Emmanuel Allard – 13011 Marseille

Coordonnées téléphoniques : 04.91.18.11.40.

Adresse courrier électronique : arnault.reboul@saint-joseph-afor.fr

Statut de l'entité juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 559 495

ET - Etablissement :

Raison sociale : CHRS Saint Joseph AFOR

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : 73, avenue Emmanuel Allard – 13011 Marseille

Coordonnées téléphoniques : 04.91.18.11.40.

Adresse courrier électronique : arnault.reboul@saint-joseph-afor.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET : 775 559 495 00053

Equipements sociaux :

Pour 22 places (au lieu de 38 sur l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013):

- Code discipline : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement complet internat
- Code Clientèle : 829 Familles en difficultés et/ou femmes isolées

Pour 1 place :

- Code discipline : 922 Accueil temporaire d'urgences
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement complet internat
- Code Clientèle : 824 Personnes seules en difficultés avec enfants

Pour 65 places (au lieu de 49 sur l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013):

- Code discipline : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté
- Code Fonctionnement... : 18 Hébergement de nuit éclaté
- Code Clientèle : 829 Familles en difficultés et/ou femmes isolées

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 demeure inchangé.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00003

Arrêté portant extension de la capacité du
Centre d Hébergement et de Réinsertion
Sociale dénommé « Marius Massias », par
transfert des places CHU en CHRIS,
géré par l association d Aide aux Jeunes
Travailleurs

ARRETE

Portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias », par transfert des places CHU en CHRS, géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs.

FINESS EJ 13 000 027 6

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 aout 1968 agréant au titre de l'aide sociale le Centre d'Accueil « le Foyer de Jeunes Travailleurs » situé 5 boulevard Saint-Jean à Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005146-9 fixant la capacité du CHRS dénommé « la Roseraie » géré par l'association AAJT à 55 places du 26 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005146-8 fixant la capacité du CHRS dénommé « Marius Massias » géré par l'association AAJT à 43 places du 26 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant la fusion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « la Roseraie » et « Marius Massias » gérés par l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs dite AAJT du 26 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » géré par l'association d' « Aide aux Jeunes Travailleurs » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-06-26-023 du 26 juin 2019 relatif au changement de mode de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction Interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021.

Considérant la demande d'évolution de l'arrêté d'autorisation, par courrier du 20 décembre 2021, établie par l'association ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN, qui donne la possibilité, de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS et améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social de sécuriser les gestionnaires;

Considérant que les modifications apportées permettent de mieux répondre aux besoins du public identifié par le service intégré d'accueil et d'orientation ;

Considérant la validation de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités du transfert des crédits de la ligne de subvention du BOP 177 vers la dotation régionale limitative (DRL) des CHRS des Bouches du Rhône ;

Sur proposition de la Directrice Départementale déléguée pour le département des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRETE

Article 1 :

L'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dénommé « Marius Massias », est autorisé pour une extension de dix (10) places de sa capacité d'accueil d'Hébergement d'Urgence Adultes en complément des trente cinq (35) places d'Hébergement d'Urgence Adultes existantes.

Les 10 nouvelles places sont transformées à compter du 01 janvier 2022.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-02-015 du 26 juin 2019 relatif au changement de mode de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Marius Massias » est modifié comme suit, afin de prendre en compte la création de ces 10 places.

Ces places sont autorisées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) avec les données d'identification et de caractérisation suivantes :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale : Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs

Adresse géographique et postale : 3 rue Palestro 13003 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques : 04.91.07.80.00

Adresse courrier électronique : frederic.de-sousa-santos@aajt.asso.fr

Statut de l'entité juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775559743

ET - Etablissement :

Raison sociale : MARIUS MASSIAS

Code catégorie d'établissement : 214 Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Adresse géographique et postale : 30 Avenue de la Croix Rouge 13013 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques : 04.91.07.80.00

Adresse courrier électronique : frederic.de-sousa-santos@aajt.asso.fr

Mode fixation des tarifs (MFT) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

N° SIRET : 77555974300098

Equipements sociaux :

Pour 45 places :

- Code discipline : 959 Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement Complet Internat
- Code Clientèle : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Pour 32 places :

- Code discipline : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 11 Hébergement Complet Internat
- Code Clientèle : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Pour 31 places :

- Code discipline : 957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté
- Code Fonctionnement... : 18 Hébergement Nuit Eclaté
- Code Clientèle : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 13-2019-01-02-015 du 26 juin 2019 du du 26 juin 2019 demeure inchangé.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

DDETS 13

13-2022-07-20-00011

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 13-2021-03-30-00018 du 30 mars 2021, autorisant le changement de code discipline : 958 Hébergement de stabilisation adultes, familles en difficulté, du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ARS Accueil BLANCARDE » géré par l'association Association pour la Réadaptation Sociale.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 13-2021-03-30-00018 du 30 mars 2021, autorisant le changement de code discipline : 958 – Hébergement de stabilisation adultes, familles en difficulté, du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ARS Accueil BLANCARDE » géré par l'association Association pour la Réadaptation Sociale.

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R.313-4 à R.313-7-3, R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'annexe 3 de l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2015/171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » ;

VU l'enquête relative à la programmation des opérations de transformation du parc d'hébergement - Application de l'article 125 de la loi ELAN du 20 novembre 2020 ;

Considérant que les modifications apportées sont sans incidence financière ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Le code discipline est modifié ainsi que suit : **958 - Hébergement de Stabilisation Adultes, Familles en Difficulté** en lieu et place de 957 - Hébergement d'urgence Adultes, Familles en Difficulté, à hauteur de 33 places.

Article 2 :

Les articles 2 à 8 de l'arrêté préfectoral n° **13-2021-03-30-00018 du 30 mars 2021 demeurent inchangés.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans les 2 mois suivant sa publication, ou sa notification à l'association intéressée.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône

Marseille, le 20 juillet 2022

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-06-27-00020

Arrêté préfectoral PDS LE GRAND MAIL PDEC

Arrêté Portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur la copropriété « GRAND MAIL » à Marseille (13 014)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 615-1 à L 615-5 et R 615-1 à R 615-5 ;

VU la demande formulée par le vice-président de la Métropole délégué au logement, à l'habitat et à la lutte contre l'habitat indigne en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant l'état de dégradation et les dysfonctionnements de la copropriété « GRAND MAIL » située sur le territoire de la commune de Marseille (13 014) et la volonté exprimée par le vice-président de la métropole que soit établi un plan d'actions afin de remédier à cette situation ;

ARRÊTE

Article premier : Il est créé une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde concernant de la copropriété « GRAND MAIL » située sur le territoire de la commune de Marseille (13 014).

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- Monsieur le Préfet, président, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ou son représentant ;
- Monsieur l'Administrateur de la Caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Délégué local de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant ;
- Monsieur le syndic ;
- Un représentant des habitants ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 3: Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour l'égalité des chances

A stylized, slanted signature that reads "Signé" in a bold, sans-serif font.

Laurent Carrié

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-06-27-00021

Arrêté préfectoral PDSMAIL G PDEC

Arrêté Portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur la copropriété « MAIL G » à Marseille (13 014)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 615-1 à L 615-5 et R 615-1 à R 615-5 ;

VU la demande formulée par le vice-président de la Métropole délégué au logement, à l'habitat et à la lutte contre l'habitat indigne en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'état de dégradation et les dysfonctionnements de la copropriété « GRAND MAIL » située sur le territoire de la commune de Marseille (13 014) et la volonté exprimée par le vice-président de la métropole que soit établi un plan d'actions afin de remédier à cette situation ;

ARRÊTE

Article premier : Il est créé une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde concernant de la copropriété «MAIL G » située sur le territoire de la commune de Marseille (13 014).

Article 2 : La commission est composée comme suit :

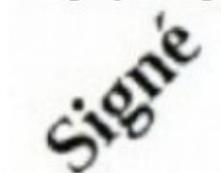
- Monsieur le Préfet, président, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ou son représentant ;
- Monsieur l'Administrateur de la Caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Délégué local de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant ;
- Monsieur le syndic ;
- Un représentant des habitants ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 3: L Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour l'égalité des chances



Laurent Carrié

Direction générale des finances publiques

13-2022-07-19-00001

Délégation de signature du SIP de Marseille 3/14



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE MARSEILLE 3/14^{èmes} arrondissements

Délégation de signature (4 pages)

Le comptable public, Denis DABANIAN , Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de Service des Impôts des Particuliers de Marseille 3/14^{èmes} Arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs Christian PETRIARTE et Louis-Charles TARANTINO, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14^{èmes} arrondissements, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Lotfi ZENASNI		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BOURDET Anouk	Mme DJENDELI Nouria	M. GHARIANI Thierry
Mme LOPEZ Céline	Mme MICHOT Anais	Mme EL AFTI Myriam
Mme BERTHELOT-ROUVEL Christine	M. Mehdi BENAÏSSA	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeures de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Betty PITON	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Nathalie LUC	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
M. Sylvain JEANSOULIN	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
M. Karim ALOUINI	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
Mme Béatrice BOZZALA-PRET	Agent administratif	750 €	6 mois	7 500 €
M. Laurent BRUN	Agent administratif	750 €	6 mois	7 500 €

Article 4 : « Grand site SADI-CARNOT »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Lotfi ZENASNI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
Mme Anouk BOURDET	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Nouria DJENDELI	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
M. Thierry GHARIANI	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Céline LOPEZ	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Anaïs MICHOT	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Christine BERTHELOT-ROUVEL	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Myriam EL AFTI	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
M. Mehdi BENAÏSSA	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Betty PITON	Contrôleur principal	-	-	6 mois	6 000 €
Mme Nathalie LUC	Contrôleur	-	-	5 mois	5 000 €
M. Sylvain JEANSOULIN	Contrôleur	-	-	5 mois	5 000 €
M. Karim ALOUINI	Contrôleur	-	-	5 mois	5 000 €
Mme Béatrice BOZZALLA-PRET	Agent adm	-	-	5 mois	5 000 €
M. Laurent BRUN	Agent adm	-	-	5 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Marseille 3/14^{èmes} arrondissements.

Il est précisé par ailleurs que M. Denis DABANIAN, responsable du SIP 3/14^e et dans le cadre de l'accueil commun des SIP 2/15/16 et 3/14, donne délégation à Mme Sophie LEVY qui elle-même pourra subdéléguer les agents délégataires du SIP 2/15/16 :

Délégation de signature leur est donnée et à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans les tableaux ci-après,

LEVY Sophie	Inspectrice principale Responsable du SIP de MARSEILLE 2/15/16è et de l'accueil commun des SIP de Marseille 2/15/16èmes arrdts et de Marseille 3/14 èmes arrdts	Limite des décisions contentieuses 15 000€	Durée maximale des délais de paiement 10 mois	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé 15 000 €

Au titre de la mission d'accueil commun, les agents délégataires relevant du SIP de Marseille 2/15/16 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants et dans la limite de leurs compétences en termes de durées et de montants : SIP de Marseille 2/15/16 et SIP de Marseille 3/14.

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 19/07/2022

Le comptable des Finances publiques,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de
Marseille 3/14^{èmes} arrondissements

signé
Denis DABANIAN

5

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-07-20-00002

Arrêté portant mise en demeure



Arrêté portant mise en demeure

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 800.2021 du 11 août 2021 du maire de Martigues interdisant le stationnement des gens du voyage et des personnes appartenant à toute communauté nomade ou itinérante sur le territoire de la commune de Martigues, en dehors des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage, situés au lieu-dit « le Bargemont » sur le chemin de Saint-Pierre à Martigues ;

Vu le schéma départemental cosigné par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des-Bouches-du-Rhône et le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône le 10 janvier 2012 ;

Considérant que la commune de Martigues respecte les dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage en ce qu'elle satisfait aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la lettre du 18 juillet 2022 par laquelle le maire de Martigues demande à la préfète de police des Bouches-du-Rhône de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des véhicules et caravanes situés sur les parcelles cadastrées section DN sous les numéros 0192 appartenant à M. José DE DEMANDOLX ;

Considérant les rapports des 17 et 18 juillet 2022 établis par la police municipale de Martigues faisant état de l'occupation illicite d'un terrain privé, de la présence de 150 véhicules automobiles, de 180 caravanes et constatant des branchements illicites sur une borne incendie et sur un poteau électrique ;

Considérant que les occupants des résidences mobiles se sont installés sur un terrain en herbe sèche en lisière d'un espace boisé ce qui constitue un risque accru d'incendie en cette période de fortes chaleurs et de sécheresse ;

Considérant que les occupants des résidences mobiles se sont installés sur un terrain dont la partie sud est classée en zone agricole « F2 » sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, zone inconstructible au vu du risque incendie très important ; que le massif de la Nerthe à proximité est lui aussi classé en zone naturelle « F1 » inconstructible pour la même raison ;

Considérant le courriel du 18 juillet 2022 du chef du centre de secours principal des sapeurs pompiers de Martigues faisant état d'un risque important d'éclosion de feux d'espaces naturels à développement rapide eu égard aux conditions météorologiques actuelles, incendie susceptible d'être provoqué notamment par le branchement électrique sauvage réalisé, de l'entrave à l'intervention des secours que constituent le stationnement anarchique et la présence d'un nombre important de véhicules sur les voies bordant le terrain occupé ;

Considérant que les risques et les contraintes relevés peuvent porter atteinte à la vie et à l'intégrité non seulement des personnes occupant de façon illicite les terrains visés mais également des riverains et de leurs biens ;

Considérant que le site occupé ne dispose d'aucune installation sanitaire, ni d'aucun équipement permettant de recueillir les ordures ménagères et de collecter les eaux usées, ce qui constitue un risque en termes d'atteinte à la santé et à la salubrité publiques ;

Considérant dans ces conditions les risques d'atteinte à la sécurité des personnes, à la salubrité publique et les risques d'atteinte à l'ordre public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les occupants des résidences mobiles stationnées sur la parcelle cadastrée section DN sous le numéro 0192 à Martigues sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : S'il n'a pas été satisfait dans le délai imparti à la mise en demeure mentionnée à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée des lieux avec le concours de la force publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sans délai aux occupants illicites par les forces de l'ordre ainsi qu'au maire de la commune de Martigues qui sera chargé d'en assurer la publicité et l'affichage en mairie et sur les lieux occupés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai d'exécution fixé par la mise en demeure, soit 24 heures. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le sous-préfet d'Istres, le maire de Martigues, le chef de la circonscription de sécurité publique de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 juillet 2022

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI